

Compte rendu de la séance du 28 octobre 2022

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 28 octobre 2022
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants:</u> 11	Sont présents: Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Géraldine BENDER, Bernard GUIN, Sylvie TINEL
	Représentés: Danielle ROCHER par Hilde VANHOVE
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Bernard GUIN

Ordre du jour:

- 1- Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,00 €
- 2- Vote de crédits supplémentaires - Le Pompidou
- 3- Adoption des montants de l'attribution de compensation 2022
- 4- Désignation des représentants à l'ASA DFCI
- 5- Motion de soutien au projet de tarification du service de restauration scolaire du RPI
- 6- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000 € (DE 056 2022)

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune du Pompidou pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds lorsqu'il le souhaite.

La commune du Pompidou a consulté deux organismes bancaires afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 120 000,00 €.

Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole :

Durée : 1an

Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé

Plus marge de 1.50 %, soit à titre indicatif sur index de septembre 2022 à +1.01 % un taux de 2.51 %

Versement par crédit d'office

Remboursement par débit d'office

Intérêts calculés mensuellement à terme échu

Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

Remboursement par débit d'office, à la demande

Tirages d'un montant minimum de 10 %

Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant

Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE (3 abstentions)

APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 120 000,00 euros aux conditions indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat.

Vote de crédits supplémentaires - le pompidou (DE 057 2022)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1000.00	
60628	Autres fournitures non stockées	-500.00	
6068	Autres matières et fournitures	-500.00	
6188	Autres frais divers	-100.00	
6218	Autre personnel extérieur	1000.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	-550.00	
6236	Catalogues et imprimés	-125.00	
6411	Personnel titulaire	2450.00	
6413	Personnel non titulaire	1425.00	
6532	Frais de mission	-100.00	
6713	Secours et dots	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 000	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1000.00	
21578 - 56	Autre matériel et outillage de voirie	-1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

VOTE en dépenses les réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à LE POMPIDOU, les jour, mois et an que dessus.

Adoption des montants de l'attribution de compensation 2022 (DE 058 2022)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

**Le conseil municipal,
après en en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32
Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54

Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Désignation des représentants à l'ASA DFCI (DE 055 2022)

La commune a adhéré à l'ASA DFCI du canton du Pont de Montvert. Suite à cette adhésion, un arrêté a été pris par la sous-préfecture pour valider la modification des statuts intégrant ainsi pleinement les communes de la Vallée Française.

La commune doit maintenant élire ses représentants à l'ASA DFCI.

VU l'arrêté de validation de la sous-préfecture validant l'intégration de nouvelles communes à l'ASA,

CONSIDERANT l'intérêt du travail de l'ASA, d'un point de vue social (aide aux personnes en difficultés) et d'un point de vue d'entretien des espaces ruraux,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

DECIDE d'élire les représentants suivants :

- PANTEL Frédéric, en tant que titulaire
- TINEL Sylvie, en tant que suppléante

Motion de soutien au projet de tarification du service de restauration scolaire du RPI (DE 059 2022)

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion Gestion de la Cantine du RPI du 10/10/2022 à la Mairie de Sainte-Croix-Vallée-Française tel que reproduit ci-après :

Etaient présents :

- Jean HANNART – Maire de Sainte Croix Vallée Française
- Hélène BRUNETEAU – 2^{ème} Adjointe Sainte Croix Vallée Française
- Christine BUSSIERE – 2^{ème} Adjointe Commune de Molezon
- Jérôme TOUZAC - Président de l'association « Les Amis de l'Ecole »
- Françoise ST PIERRE - Maire du Pompidou
- Jeanine JULIEN - 1^{ère} Adjointe Commune de Gabriac
- Frédéric PERRIER – Secrétaire de mairie Sainte Croix Vallée Française

La réunion débute à 10h30

Jean HANNART expose les données relatives à la cantine scolaire :

- Repas facturés à 2.70 €
- Coût matière année scolaire 2021/2022 : 2.68 €
- Nombre de repas servis l'année scolaire passée : 4812
- Nombre de repas servis cette année : environ 40/jour
- Prix de revient du repas pour le RPI : 9.50 € (avec frais de personnel)
- Le coût moyen d'un repas en France est de 3.50 €
- Le prix de revient moyen d'un repas en France est de 7.50 € (avec frais de personnel)

Jérôme TOUZAC précise que le prix du repas sera désormais facturé 3€ aux familles pour prendre en compte la hausse du coût des denrées.

Jean HANNART expose également les difficultés rencontrées par les amis de l'école dans la gestion de la cantine :

- prix du repas trop faible pour des repas suffisamment copieux
- problèmes de trésorerie
- retards sur le paiement des fournisseurs mettant en difficulté ces derniers.

Afin de remédier à ces problèmes, Jean HANNART propose de récupérer la gestion de la cantine et de mettre en place la cantine à 1€. Cela permettra de proposer des repas plus copieux et plus qualitatifs avec un prix de repas moindre pour les familles.

La mise en place de la cantine à 1€ se matérialise par le biais d'une convention triennale signée avec l'Etat. Le RPI bénéficiera d'une subvention de 3€ pour chaque repas à 1€ servi.

L'état impose un seuil maximum de 1 000€ de quotient familial CAF pour pouvoir bénéficier des repas à 1€. Il impose également aux communes de prévoir un minimum de 3 tranches de facturation.

Le Quotient Familial correspond aux revenus mensuels divisé par le nombre de parts fiscales. Le revenu varie donc en fonction de la composition du foyer fiscal. Par exemple pour un QF de 1 000 €, un couple ou parent isolé avec un enfant perçoit un revenu mensuel de 2 500 €. S'il s'agit d'un couple ou parent isolé avec 3 enfants, le revenu est alors de 3 500 €

Jean HANNART propose donc d'établir le barème de facturation suivant :

Tranche	Quotient Familial	Prix du repas
1	$\leq 1\ 000\text{€}$	1€
2	$1\ 001\ \text{€} < QF\ CAF \leq 1\ 500\text{€}$	2€
3	$> 1\ 500\text{€}$	3€

Une attestation de quotient familial sera demandée avec le formulaire d'inscription à la cantine. Les foyers qui refuseront de communiquer leur attestation de quotient familial seront automatiquement facturés, comme précédemment à 3€ le repas.

L'assemblée approuve le barème proposé et estime que 90% de la population du RPI rentrera dans la première tranche de facturation. Les statistiques relatives à la répartition des quotients familiaux pour la population du RPI ne sont pas disponibles auprès de la CAF.

Pour chaque repas à 1€ servi, la commune de Ste Croix percevra une dotation de solidarité rurale (DSR) de 3€. Le montant maximum de la DSR allouée à Sainte Croix est de 24 466 €, soit un volume de repas potentiellement subventionnables de plus de 8 000.

Le versement de la subvention est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Les remboursements se font au quadrimestre.

La facturation sera assurée par la commune de Sainte Croix et le reste à charge concernant les tranches non subventionnées sera réintégré dans les frais du RPI.

La cantine prendra également en charge le goûter des enfants de la garderie et le réintègrera au prix du repas.

Jean HANNART annonce que, suite à la validation par l'assemblée le projet sera présenté au conseil municipal du 12/10/2022 et demande aux autres communes du RPI de prendre des délibérations de soutien au projet.

Fin de la réunion : 11h

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Croix-Vallée-Française a approuvé le dispositif présenté ci-dessus par délibération du 12/10/2022,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

S'ASSOCIE à la démarche engagée par la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française en vue de la mise en place de la tarification sociale dans la cantine du RPI et approuve le barème tel que proposé.